



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Espagne

Question écrite n° 3959

Texte de la question

M Dominique Baudis interroge M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation de l'ancien personnel de « Radio-Andorra », licencié voilà sept ans. Après la fermeture de la station, en 1981, les salaires des derniers mois et les indemnités légales n'ayant pas été payés, les employés de l'entreprise ont engagé une procédure judiciaire et ont obtenu gain de cause au début de l'année 1986. Mais, ils n'arrivent pas à en obtenir l'exécution, l'administration espagnole ayant mis sous sequestre l'actif de Radio-Andorre. Il lui demande de bien vouloir examiner ce dossier et d'intercéder auprès des autorités espagnoles, afin de trouver une solution définitive à ce litige.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis la décision du tribunal supérieur de la Mitre de la principauté d'Andorre rendue en janvier 1986 qui accordait des indemnités aux anciens employés de Radio Andorra, les intéressés n'ont pu obtenir l'exécution de ce jugement. De fait, les biens mobiliers et immobiliers de la société espagnole qui exploitait Radio Andorra sont toujours placés sous sequestre, dans l'attente de l'issue du procès devant une juridiction espagnole qui oppose depuis des années les héritiers du fondateur de Radio Andorra, M Tremoult, à l'état espagnol. Aussi faute de disponibilités financières, les responsables de la liquidation judiciaire ne peuvent procéder à aucune indemnisation des requérants français. Nous avons tout particulièrement appelé l'attention des autorités espagnoles sur cette affaire et nous réitérerons si besoin en est nos démarches afin que nos compatriotes puissent obtenir dans les délais les plus rapprochés possibles le versement des indemnités qui leur sont dues.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3959

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2844